



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Chemin rural des Falaises - lancement de la procédure préalable à la  
cession**

DE20190626\_46

Conseil municipal du 26 juin 2019

Rapporteur :  
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019  
Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Guillaume CHUPIN
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

**G E S T I O N   D E S   R E S S O U R C E S   D E   L A  
C O L L E C T I V I T É**

**Chemin rural des Falaises - lancement de la procédure  
préalable à la cession**

Direction du Patrimoine et de la  
Construction  
id : 2677

Conseil municipal  
26 juin 2019

46

Rapporteur : Pascal MONIER

Monsieur CARAMASA et Madame DUMET se sont portés acquéreurs d'une partie du chemin rural situé en contrebas de la rue des Falaises à Ma Campagne qui traverse leurs propriétés, cadastrées :

- BX n° 106 et 47 pour Monsieur CARAMASA,
- BX n° 44 et 46 pour Madame DUMET.

Ce chemin n'opère pas de liaison entre deux voies publiques puisqu'il aboutit au mur de la propriété privée cadastrée section BX n° 34. N'étant pas utilisé depuis de nombreuses années, son tracé n'est pas entretenu et se confond avec les terrains riverains.

Aussi, compte tenu de cette désaffectation, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en oeuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code Rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant en conséquence, qu'une enquête publique devra être organisée, conformément aux dispositions des articles R 141-4 à 141-10 du Code de la voirie routière, je vous propose :

- de constater la désaffectation du chemin rural en contrebas de la rue des Falaises, tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code Rural et à organiser à cet effet l'enquête publique selon les modalités du Code de la Voirie Routière (art. R 141-4 à 14-10).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour

26 juin 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

**Pour le Maire,  
Elisabeth LASBUGUES**

Adjointe déléguée

Culture - Patrimoine - Industries de l'Image  
Festival - Tourisme



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

